



## La complémentaire santé des salariés de la CCN **PACT ARIM**

MUTEX - l'alliance mutualiste



malakoff médéric



# Une complémentaire santé obligatoire pour les salariés de la CCN PACT ARIM

## L'accord du 30 septembre 2014 instaure un régime frais de santé.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les structures relevant de la CCN PACT ARIM ont la possibilité de faire bénéficier leurs salariés du régime frais de santé conventionnel.

Les partenaires sociaux de votre branche ont souhaité ainsi anticiper l'obligation de généralisation de la complémentaire santé fixée au 01/01/2016.

### Ainsi l'ensemble des salariés sera garanti :

- quel que soit leur état de santé,
- dès leur embauche

- dans le strict respect des dispositions de la Convention collective.

Mutex-l'alliance mutualiste est le seul organisme recommandé par les partenaires sociaux pour gérer le régime, au travers de l'offre Chorum.

### Avec ses 7 millions de personnes protégées sur l'ensemble du territoire, Mutex-l'alliance mutualiste est le 1<sup>er</sup> acteur national de santé.

Les mutuelles membres de Mutex-l'alliance mutualiste, Adréa Mutuelle, Apréva, Eovi-MCD Mutuelle, Harmonie Mutuelle, Mutuelle Chorum et Mutuelle Ociane, mettent leur expertise et leurs atouts au service de votre association.

## Chorum, membre de Mutex-l'alliance mutualiste et partenaire engagé au service des acteurs de l'ESS.

Membre de Mutex-l'alliance mutualiste, la mutuelle Chorum est le 1<sup>er</sup> opérateur gestionnaire de prévoyance des associations. Chorum s'engage également auprès de ses adhérents pour l'amélioration de leur qualité de vie. Son centre de ressources et d'action, CIDES, propose une offre sur-mesure pour valoriser et améliorer les démarches de prévention. Par ailleurs, Chorum a créé pour ses adhérents en Prévoyance un outil dédié à l'accompagnement social des salariés : **Chorum facilite**'.



# Garanties conventionnelles du **régime frais de santé**

Garanties en complément de la Sécurité sociale, dans la limite des frais réellement engagés.

Ensemble du personnel	Base obligatoire
<b>HOSPITALISATION Médicale et Chirurgicale *</b>	
Chirurgie - Hospitalisation Frais de séjour, salle d'opération et autres frais médicaux...	conv. : 100 % FR limité à 50 % BR non conv. : 80 % FR limité à 100 % BR reconstituée
Actes de chirurgie (ADC), Acte d'anesthésie, et autres honoraires	conv. : 100 % FR limité à 100 % BR non conv. : 80 % FR limité à 100 % BR reconstituée
Forfait hospitalier (illimité)	pris en charge intégralement
Chambre particulière	1,5 % du PMSS /jour
Lit accompagnant (enfant -12 ans)	1 % du PMSS /jour
Transport accepté par la SS	conventionné : 100 % TM
<b>ACTES MÉDICAUX</b>	
Généraliste	50 % BR
Spécialiste	100% BR
Pharmacie	TM
Analyses	100 % BR
Auxiliaires médicaux	100 % BR
Actes d'imagerie médicales	100 % BR
Orthopédie, Acoustique	100 % BR
CURES Thermales (acceptées)	10 % du PMSS
<b>DENTAIRES</b>	
Soins dentaires	55 % BR
Orthodontie	remboursée par la SS : 200 % BR
Prothèses dentaires remb. Ss	250 % BR
Inlays, onlays	100 % BR
Inlays core remb. par la Ss	150 % BR
<b>OPTIQUE</b>	
Verres	remb. selon la grille optique
Monture	100 €
Lentilles remboursées	4 % du PMSS /an /bénéficiaire
Lentilles non remboursées y compris jetables	4 % du PMSS /an /bénéficiaire
Chirurgie de l'œil	10 % PMSS /œil /an /bénéficiaire
Maternité	10 % du PMSS
<b>ACTES DE PRÉVENTION</b>	
Détartrage complet	100 % BR (2 séances)
Dépistage de l'Hépatite B	100 % BR
Diététicien enfant - de 12 ans	30 € maximum
Despistage ostéoporose 45 à 59 ans	50 € maximum /an /bénéficiaire
<b>ACTES HORS NOMENCLATURE</b>	
IMPLANTS, (limités à 3 /an)	15 % du PMSS
Médecine douce	30 € /séance maxi 3 /an /bénéficiaire
Parodontologie	5 % PMSS /an /personne
Vaccins prescrits	3 % PMSS
Sevrage Tabagique prescrit	50 € /an /bénéficiaire
Assistance	oui

FR : Frais Réels BR : Base de Remboursement PMSS : Plafond mensuel de la Ss (égal à 3 269€ pour 2017) TM : Ticket Modérateur (différence entre la base des remboursements et le remboursement de la Ss)

\* limitations à 30 jours par année civile, pour le séjour d'un enfant en maison à caractère sanitaire ou en maison de cure thermique

\*\* maison de santé pour maladies nerveuses et mentales, l'indemnisation étant limitée à 30 jours par séjour

\*\* Les ostéopathes doivent être titulaires du titre d'ostéopathie dans le respect des lois et décrets qui régissent cette profession

\*\* les chiropracteurs doivent être titulaires d'un diplôme délivré par une école en France et être membres de l'AFC

\*\* Les acupuncteurs doivent être médecins inscrits au Conseil de l'Ordre des Médecins

# Garanties Optionnelles du régime frais de santé

Garanties en complément de la Sécurité sociale, dans la limite des frais réellement engagés.

Ensemble du personnel	OPTION 1	OPTION 2
<b>HOSPITALISATION Médicale et Chirurgicale *</b>		
Chirurgie - Hospitalisation (Frais de séjour, salle d'op. et autres frais médicaux...)	conv. : 100 % FR limité à 100 % BR non conv. : 80 % FR limité à 150 % BR reconstituée	conv. : 100 % FR limité à 100 % BR non conv. : 80 % FR limité à 150 % BR reconstituée
Actes de chirurgie (ADC), Acte d'anesthésie, et autres honoraires	conv. : 100 % FR limité à 150 % BR non conv. : 80 % FR limité à 150 % BR reconstituée	conv. : 100 % FR limité à 150 % BR non conv. : 80 % FR limité à 150 % BR reconstituée
Forfait hospitalier (illimité)	pris en charge intégralement	pris en charge intégralement
Chambre particulière	1,5 % PMSS + 30 € /jour	1,5 % PMSS + 60 € /jour
Lit accompagnant (enfant -12 ans)	1 % PMSS + 10 € /jour	1 % PMSS + 20 € /jour
Transport accepté par la SS	conventionné : 100 % TM	conventionné : 100 % TM
<b>ACTES MÉDICAUX</b>		
Généraliste	80 % BR	150 % BR
Spécialiste	130 % BR	250 % BR
Pharmacie	TM	TM
Analyses	100 % BR	100 % BR
Auxiliaires médicaux	100 % BR	150 % BR
Actes d'imagerie médicales	100 % BR	150 % BR
Orthopédie, Acoustique	200 % BR	300 % BR
CURES Thermales (acceptées)	10 % du PMSS	10 % du PMSS
<b>DENTAIRES</b>		
Soins dentaires	155 % BR	205 % BR
Orthodontie	200 % BR + 100 €	200 % BR + 200 €
Prothèses dentaires remb. Ss	300 % BR	350 % BR
Inlays, onlays	200 % BR	250 % BR
Inlays core remb. par la Ss	250 % BR	300 % BR
<b>OPTIQUE</b>		
Verres	grille optique + 10 € par verre	grille optique + 20 € par verre
Monture	100 €	100 €
Lentilles remboursées	4 % du PMSS + 20 € /an / bénéficiaire	4 % du PMSS + 40 € /an / personne
Lentilles non remboursées y compris jetables	4 % du PMSS + 20 € /an /bénéficiaire	4 % du PMSS + 40 € /an /bénéficiaire
Chirurgie de l'œil	10 % PMSS +100€ / œil / an /bénéficiaire (soit 417 €)	10 % PMSS +150€ / œil / an /bénéficiaire
Maternité	10 % du PMSS	10 % du PMSS
<b>ACTES DE PRÉVENTION</b>		
Détartrage complet	100 % BR (2 séances)	100 % BR (2 séances)
Dépistage de l'Hépatite B	100 % BR	100 % BR
Diététicien enfant - de 12 ans	30 € maximum	30 € maximum
Despistage ostéoporose 45 à 59 ans	50 € maximum /an /bénéficiaire	50 € maximum /an /bénéficiaire
<b>ACTES HORS NOMEMCLATURE</b>		
IMPLANTS, (limités à 3 /an)	15 % du PMSS + 100 €	15 % du PMSS + 200 €
Médecine douce	40 € /séance maxi 3 /an /bénéficiaire	50 € /séance maxi 3 /an /bénéficiaire
Parodontologie	5 % PMSS /an /personne	5 % PMSS /an /personne
Vaccins prescrits	3 % PMSS	3 % PMSS
Sevrage Tabagique prescrit	50 € /an /bénéficiaire	50 € /an /bénéficiaire
Assistance	oui	oui

FR : Frais Réels BR : Base de Remboursement PMSS : Plafond mensuel de la Ss (égal à 3 269€ pour 2017)

TM : Ticket Modérateur (différence entre la base des remboursements et le remboursement de la Ss)

\* limitations à 30 jours par année civile, pour le séjour d'un enfant en maison à caractère sanitaire ou en maison de cure thermique

\* maison de santé pour maladies nerveuses et mentales, l'indemnisation étant limitée à 30 jours par séjour

\*\* Les ostéopathes doivent être titulaires du titre d'ostéopathie dans le respect des lois et décrets qui régissent cette profession

\*\* les chiropracteurs doivent être titulaires d'un diplôme délivré par une école en France et être membres de l'AFC

\*\* Les acupuncteurs doivent être médecins inscrits au Conseil de l'Ordre des Médecins

## ➤ Grille optique

Remboursement de l'assureur par verre. Type de Verre selon correction	Enfants < 18 ans	Adultes
Verres simple Foyer, Sphérique	de 47,55 € à 50,72 €	de 79,25 € à 95,10 €
Verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques	de 47,55 € à 63,40 €	de 79,25 € à 95,10 €
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques	63,40 €	126,80 €
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro cylindriques	63,40 €	de 126,80 € à 142,65 €

## ➤ Le réseau Kalivia

	Myopie et hypermétropie (verres unifocaux)		Presbytie (verres multifocaux)	
	En dehors du réseau Prix public	Prix moyen négocié dans le réseau KA- LIVIA	En dehors du réseau Prix public	Prix moyen négocié dans le réseau KALIVIA
Monture	100 €	85 €	100 €	85 €
2 verres traités anti-reflet (sphère < 2 et cylindre 0)	173 €	117,20 €	446 €	321,60 €
Equipement complet (avant remboursement)	273 €	202,20 €	546 €	406,60 €
		<b>-70,80€</b> sur le prix d'une paire de lunettes	<b>-139,40€</b> sur le prix d'une paire de lunettes	



## Exemples de remboursements

Actes Médicaux	Frais engagés	Base de remb. S.s.	Taux de remb. S.s.	Remboursement S.s.	Remb. régime conventionnel	Reste à charge
Consultations						
Consultation de généraliste (secteur conventionné 1)	23 €	23 €	70%	15,10 €	6,90 €	1 €
Consultation de spécialiste (secteur 1)	50 €	25 €	70%	16,50 €	25 €	8,50 €
Dentaire						
Prothèse dentaire (1 couronne céramique) acceptée	350 €	107,50 €	70%	75,25 €	268,75 €	6 €
Orthodontie enfant < 16 ans (accepté par S.s.) Semestre	800 €	193,50 €	100%	193,50 €	387 €	219,50 €
Optique						
Monture adulte	100 €	2,84 €	60%	1,70 €	98,30 €	0 €
Verres simples < 6 sphériques simples (adultes)	100 €	2,29 €	60%	1,37 €	79,25 €	19,38 €
Verres progressifs sphéro cylindrique > 8	200 €	24,54 €	60%	14,72 €	142,65 €	42,63 €

1€\* : 1 euro forfaitaire

## Taux de cotisations 2017 en % du PMSS

Régime de base	Régime général	Régime local
Isolé	1,60%	1,12%
Duo	2,50%	1,75%
Famille	3,80%	2,66%

Conjoint non à charge au sens de la Sécurité sociale (facultatif)	1,76%	1,23%
---	-------	-------

	Option 1 facultative*	Option 2 facultative*
Isolé	+ 0,26%	+ 0,50%
Duo	+ 0,37%	+ 0,72%
Famille	+ 0,52%	+ 1,01%

Conjoint non à charge au sens de la Sécurité sociale (facultatif)	+ 0,28%	+ 0,55%
---	---------	---------

\* cotisations régime général et régime local Alsace Moselle.  
La cotisation de ces options s'ajoute à celle du régime de base.

# Les atouts de notre offre mutualiste

## Une gestion au plus près des employeurs

### Des interlocuteurs dédiés et proches de votre entreprise

L'ensemble des mutuelles de Mutex-l'alliance mutualiste gère en direct les comptes de leurs adhérents pour un véritable service de proximité.

**Plus de 1 500 conseillers répartis sur tout le territoire sont à votre disposition.**

### Un espace client entreprise pour faciliter la gestion et le suivi de votre contrat.

**Ce service personnalisé et sécurisé vous donne accès, à tout moment, à de nombreuses fonctionnalités :**

- Payer des cotisations en ligne
- Consulter les documents du régime
- Effectuer des actes en gestion (affiliation ou radiation d'un salarié...)

### Une politique de prévention pour aider vos salariés à préserver leur santé

Mutex-l'alliance mutualiste apporte des réponses concrètes aux questions que se posent les adhérents sur les maladies, les traitements, les modes de prévention.

Via internet ou nos experts, chacun peut trouver de vraies réponses à ses doutes, des conseils, des programmes pour vivre mieux et en meilleure santé. Des actions d'informations sur les addictions, les troubles musculo-squelettiques sont organisées en entreprise.

Les adhérents et assurés Chorum bénéficient des services de CIDES et Chorum facilité.

## Des avantages concrets pour les salariés

### L'accès aux soins pour tous

- Un réseau d'opticiens et d'audioprothésistes propose des équipements **à tarifs négociés sans rien céder à la qualité, grâce au réseau Kalivia.**
- Le premier réseau de réalisations sanitaires et sociales (centres dentaires, établissements et services hospitaliers, centres de soins médicaux et infirmiers etc.) **permet de réduire le reste à charge.**

### Le tiers payant généralisé

Grâce à un accord passé avec des professionnels de santé, le tiers payant **permet d'éviter l'avance des frais de soins de santé sur de nombreux actes :**

- L'hospitalisation
- Les actes de radiologie
- Les analyses en laboratoire
- Les frais d'optique
- La prise en charge des transports etc.

### Un service d'analyse des devis

Ce service permet à l'assuré de **connaître à l'avance le montant qui lui sera remboursé.**

### Un espace salarié personnalisé

Vos salariés **ont accès à un service en ligne qui leur permet notamment de :**

- Consulter leurs remboursements
- Déclarer tout changement de situation
- Accéder aux garanties du régime

### Assistance et action sociale pour faire face aux aléas de la vie

Pour faire face à des situations difficiles, **des aides peuvent être accordées pour financer des soins coûteux** (appareillages, aménagements liés au handicap...).

Une offre d'assistance est proposée en cas de maladie ou d'accident (aide à domicile, garde d'enfants, téléassistance, acheminement des médicaments etc.).

# Chorum et Mutex-l'alliance mutualiste, une expertise au service des professionnels de l'économie sociale et solidaire

- **Le 1<sup>er</sup> acteur de santé national**, et un pôle majeur de protection sociale
- **Une exigence de qualité partout et pour tous** pour un niveau de services irréprochable
- **Une implantation territoriale solide et complète** pour une véritable relation de proximité
- **Des dispositifs d'action sociale** pour accompagner les plus fragiles
- **Des outils pour favoriser la prévention** et améliorer la qualité de vie

## Chiffres clés

**Plus de 7 millions de personnes assurées**

**2 500 centres** de soins et d'accompagnement mutualistes

**200 000 accords de conventionnements** passés auprès de professionnels de santé

**700 agences et 1 500 experts** pour un service santé partout en France (y compris DOM-TOM)

**22 branches professionnelles et plus de 200 000 entreprises adhérentes**



Le contrat est coassuré par la Mutuelle Chorum, Adréa Mutuelle, Apréva, Eovi-Mcd mutuelle, Harmonie Mutuelle, Mutuelle Ociane et Malakoff Médéric Prévoyance, organismes présentés dans les conditions générales et la notice d'information.